

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 144 : ZAC JULLIAT EST - TOURNE A GAUCHE - SOLLICITATION DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**Rapporteur** : Marc CARRIAS

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques Julliat Est, l'accès à la zone se fera par la RD 2019. Cet accès nécessite un aménagement de la route départementale par la création d'un tourne à gauche. Une convention avec le conseil départemental, propriétaire du bien, pour la création, la maintenance et l'entretien du tourne à gauche doit définir les conditions de réalisation de l'aménagement.

L'aménagement est à la charge de la communauté de communes ; l'entretien de la chaussée, du tourne à gauche et des dépendances sera assuré par le département ; l'entretien de l'accès à la ZAC Julliat sera à la charge de la communauté de communes.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

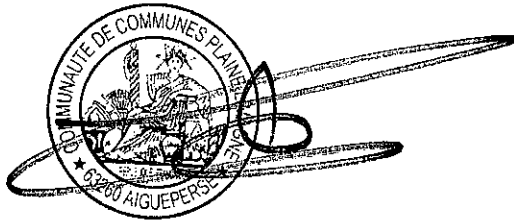
- de valider la convention avec le département du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/09/2017  
Le Président,

  
GOLD



# CONVENTION

## pour la création, la maintenance et l'entretien d'un tourne à gauche hors agglomération sur la RD 2019 au droit de la ZAC de Julliat Est sur la commune d'AIGUEPERSE

ENTRE Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
représenté par

Monsieur Olivier CHAMBON  
Vice-Président du Conseil Départemental  
En charge des routes et de la mobilité

Agissant en vertu de de l'arrêté général  
du 9 avril 2015 du Président du Conseil  
départemental lui donnant délégation  
de fonction ;

*ci-après dénommé "le Département"  
d'une part,*

ET La Communauté de communes PLAINE LIMAGNE  
représenté par son Président

Monsieur Eric GOLD

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été  
conférée par délibération du 12/09/2017

*ci-après dénommé "le pétitionnaire"  
d'autre part,*

- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R131.11, R141.13 et R141.21 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2012 ;
- Vu le projet de voirie présenté le 4 juillet 2017  
Et annexe 1 ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'un carrefour en tourne à gauche sur la RD 2019 afin de desservir la future ZAC de JULLIAT EST sur le territoire de la Commune d'Aigueperse hors agglomération.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Cette opération consiste à réaliser un tourne à gauche sur la route départementale 2019 du PR 2+900 au PR 3+125 sur le territoire de la Commune d'Aigueperse.

Cet aménagement comprend :

- le terrassement sur la sur largeur du tourne à gauche côté ZA
- la mise en place d'une structure de chaussée sur la sur largeur à savoir :
  - 0,30 m de 0/60
  - 0,30 m de 0/31,5
  - 0,10 m + 0,10 m de grave bitume 0/14
  - 0,06 m de BBSG 0/10
- la reprise de la couche de roulement sur la totalité de la largeur
- la signalisation horizontale générale du tourne à gauche
- la création d'un ilot directionnel en bordures I2 en peinture
- la délimitation de l'entrée et de la sortie en bordure I2 et remplissage en béton désactivé et les bordures en extérieur des voies de circulation seront de type T3
- le décaissement de l'accotement côté ZA
- le traitement de l'accotement en 0/31,5 terreux
- la mise en place panneaux directionnels
- la mise en place des tuyaux pour évacuation des eaux pluviales, eaux usées et raccordements des réseaux dits secs

Les travaux objet de la présente convention sont représentés sur le plan en annexe 1.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La Société d'équipement d'Auvergne, délégataire de l'aménagement de la zone sous la forme d'une concession et pour le compte de la Communauté de communes PLAINE LIMAGNE, assure la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement.

Le « Département » autorise le « pétitionnaire » ainsi que son concessionnaire à réaliser sur son domaine public routier départemental (route départementale n°2019) cet aménagement selon les dispositions ci-dessus.

## **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

Le financement de l'ouvrage est intégralement pris en charge par l'aménageur de la ZAC Julliat EST.

## **ARTICLE 5 – MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre (étude, surveillance et contrôle des travaux) de l'opération est assurée par le bureau EGIS, désigné par l'aménageur.

Le dossier d'aménagement fera l'objet d'un agrément technique par les services référents du Conseil Départemental.

Les services de la Direction Générale des Routes de la Mobilité et du Patrimoine (Division Routières Départementale de Clermont-Limagne) seront associés au suivi de chantier.

#### **ARTICLE 6 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Une autorisation de voirie et un arrêté de circulation sera demandé au « Département » pour pouvoir réaliser les travaux sur le domaine public départemental. Il fixera les obligations et les responsabilités du « pétitionnaire ».

Par ailleurs, le « pétitionnaire » se chargera d'obtenir les diverses autorisations réglementaires nécessaires auprès des services compétents.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES POUR DOMMAGES**

Le « pétitionnaire » sera responsable de tout dommage sur l'emprise départemental causé par l'exécution des travaux ou la mise en place des équipements et s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires.

#### **ARTICLE 8 – RECEPTION ET REMISE D'OUVRAGE**

A l'achèvement des travaux visés à l'article 2, il sera établi :

- Un procès-verbal de réception définitive par le maître d'ouvrage, le « Département » sera associé aux opérations préalables à la réception des travaux,
- Un procès-verbal contradictoire de remise au « Département » pour les ouvrages dont il assurera ensuite la gestion et l'exploitation. Celui-ci pourra être assorti de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires,
- Le dossier de récolement des travaux.

#### **ARTICLE 9 – RESEAUX PUBLICS OU PRIVES SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

La présente convention vaut également permission de voirie pour les modifications de réseaux nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le dossier de récolement des travaux devra préciser ces éventuelles modifications de réseaux.

#### **ARTICLE 10 – GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

A compter de la date de réception définitive, la Communauté de communes PLAINE LUMAGNE Communauté assure la garantie de parfait achèvement. Le « Département » disposera d'un délai de un an à compter de la réception pour solliciter le « pétitionnaire » pour la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet de la part du « Département », soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit, pendant la durée du délai de garantie, de notification écrite pour ceux relevés postérieurement à la remise.

**ARTICLE 11 – ENTRETIEN DES OUVRAGES (voir plan en annexe de la délimitation des limites d'entretien)**

L'entretien des ouvrages sur l'emprise départementale (chaussée, tourne à gauche, dépendances) sera assuré par le Département.

L'entretien de l'accès à la ZAC de JULLIAT EST est à la charge de la communauté de communes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Olivier CHAMBON

Fait à Aigueperse, le

Le Président de PLAINE LIMAGNE

Eric GOLD